



## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 06 NOVEMBRE 2019 A 19H00

L'an deux mille dix-neuf, le six novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de FOREZ-EST, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Jean-Michel MERLE, Président, en session ordinaire, à l'hippodrome de Feurs. Conformément au CGCT, le quorum est atteint.

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, M. Jacques LAFFONT, Mme Anne-Marie BRUYAS, Mme Michelle DELORME, Mme Annie CHAPUIS, Mme Jeanine RONGERE, M. Ennemond THIVILIER, M. Pierre VERICEL, M. Michel GRAND, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, Mme Armelle DESJOYAUX, M. Pascal VELUIRE, M. Christian FAURE, M. Johann CESA, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, M. Henri NIGAY, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Jean-Pierre TAITE, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Marcel GEAY, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, Mme Cécile DE LAGET, M. Claude GIRAUD, Mme Liliane MEA, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Jérôme BRUEL, M. Jean-Michel MERLE, M. Christian MOLLARD, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles CHEVRON, M. Jean-François REYNAUD, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, M. Jean-Pierre BISSAY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Jean-François YVOREL, M. Robert FLAMAND, M. Christophe BEGON, Mme Martine DEGOUTTE, M. Gérard DUBOIS, Mme. Monique GIRARDON, Mme Suzanne LYONNET, M. Julien MAZENOD, M. Christian SAPY, Mme Véronique CHAVEROT

Pouvoirs : M. Eric GALICHET donne pouvoir à M. Gilles DUPIN, M. Georges SUZAN donne pouvoir à M. Johann CESA, M. Jean-Paul BLANCHARD donne pouvoir à M. Jean-Michel MERLE, M. Laurent MIOCHE donne pouvoir à M. Christian MOLLARD, Mme Christine D'ANGELO donne pouvoir à Mme Martine DEGOUTTE, Mme Valérie TISSOT donne pouvoir à M. Christophe BEGON

Absente remplacée : Mme Brigitte BRATKO remplacée par M. Marc TISSEUR

Absent : M. Michel CHAMBONNET

Secrétaire de séance : Monsieur Christian MOLLARD

Date de la convocation : 31 octobre 2019

Date d'affichage du procès-verbal : 14 novembre 2019

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19h08 puis procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du mercredi 25 septembre 2019**

Approbation du procès-verbal de la séance du mercredi 25 septembre 2019

POUR : 71	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### **2. Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT**

Le conseil communautaire désigne à l'unanimité des conseillers présents Monsieur Christian MOLLARD comme secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

### **3. Pôle ressources humaines**

**3.1 Modification du tableau des effectifs de Forez-Est (rapporteur Jean-Michel MERLE) :  
RAPPEL et REFERENCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CCFE), vu la délibération n°2019-005-25-09 du Conseil Communautaire de la CCFE en date du 25 septembre 2019 portant modification du tableau des effectifs de la CCFE et vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 septembre 2019.

## MOTIVATION et OPPORTUNITE

La mise en place de l'organisation de la CCFE nécessitant des réajustements en matière de moyens humains, il est fait part de la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de Forez-Est.

## CONTENU

Après avoir requis l'avis favorable du Comité Technique, la modification du tableau des effectifs porte sur :

### Filière administrative

- La création de deux postes de rédacteurs, catégorie B à temps non-complet (24/35), pour les besoins du pôle social/services à la population, dans le cadre du projet d'ouverture d'une Maison France Services.

Monsieur le Président indique que c'est Monsieur Sous-Préfet de Montbrison qui est en charge du dossier des Maisons France Services pour le département de la Loire. Il est rappelé qu'il doit y avoir une structure de la sorte par canton mais cela ne veut pas dire que la CCFE qui a 3 cantons sur son territoire aura 3 Maisons France Services. Le représentant de l'Etat a fait le choix d'une implantation d'une Maison France Services sur la commune de Chazelles-sur-Lyon en priorité car l'équipe municipale de ladite commune travaillait sur la mise en place d'une MSAP et que leur projet répondait à de nombreux critères du cahier des charges et qu'un audit a été effectué par un agent du Ministère en octobre dernier. Il précise que cela relève du champ de compétence de la Communauté de Communes, c'est pourquoi il demande la création de deux postes qui est une condition obligatoire. Monsieur le Président précise que l'objectif de la CCFE au-delà de cette Maison, sera de demander à nos futurs agents de faire des permanences dans les communes qui le souhaitent et où il y a des besoins. Par ailleurs, la CCFE soutiendra les communes qui se sont déjà positionnées auprès de l'État pour accueillir une MSAP.

### Filière technique

- La création de 3 postes d'adjoints techniques, catégorie C au 1<sup>er</sup> septembre 2019 :
  - Un poste d'adjoint technique à temps non-complet, base 24/35,
  - Deux postes d'adjoints technique à temps non-complet, base 20/35
- La suppression concomitante de 3 postes catégorie C :
  - Un poste d'adjoint technique principal à temps non complet, base 30/35
  - Un poste d'adjoint technique à temps non-complet, base 28,5/35
  - Un poste d'adjoint technique à temps non-complet, base 16,25/35

Pour les besoins du pôle Ingénierie technique (service déchets), dans le cadre de la réorganisation des déchèteries de Panissières et Epercieux St-Paul suite à un départ en retraite.

## PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Adopter le tableau des emplois à la date du 6 novembre 2019, tel que présenté en annexe,
- Inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois, au budget de la CCFE, chapitre 12.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 71	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### **3.2 Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » par le CDG42 et approbation du montant de la participation financière et modalités de versement (rapporteur Jean-Michel MERLE) :**

#### **RAPPEL et REFERENCE**

Vu le CGCT, vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion n°2019-03-20/09 du 20 mars 2019 décidant l'engagement du CDG42 dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour chaque risque, afin de faire bénéficier les agents des collectivités et établissements du département qui le souhaitent de contrats de protection sociale complémentaire mutualisés, vu la délibération n°2019.004.27.02 du Conseil Communautaire de la CCFE en date du 27 février 2019 portant délégation au Centre de Gestion de la Loire de la mise en concurrence et de la conclusion d'une convention de participation pour le risque « prévoyance », vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion n°2019-06-19/04 du 19 juin 2019 approuvant le choix des conventions de participation, vu les conventions de participation annexées à la délibération n°2019-06-19/04 du 19 juin 2019 conclues entre, d'une part, le CDG42 et, d'autre part, la MNT, pour le risque « prévoyance », vu l'avis du Comité Technique de Forez-Est en date du 26 septembre 2019, vu le projet de convention d'adhésion en

application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 avec le CDG42 et vu la convention de participation portée par le CDG42 pour le risque « prévoyance » pour une période de 6 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2025,

## MOTIVATION et OPPORTUNITE

Il est rappelé que :

- La CCFE peut contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elle emploie.
- Un tel financement est déjà en place pour la couverture du risque « prévoyance » par le biais d'une convention de participation avec le CDG42 et la MNT prenant fin au 31 décembre 2019. Une participation financière de 9€ brut par agent est versée par la CCFE mensuellement aux agents adhérents (montant proratisé pour les agents à temps partiel et temps non complet)
- Après respect d'une procédure de mise en concurrence, par délibération n°2019-06-19/04 du 19 juin 2019, le CDG42 a conclu une convention de participation avec la MNT pour le risque prévoyance, dont la durée est de 6 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2025).
- Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, la CCFE ne pourra adhérer à cette convention que par délibération, après signature d'une convention d'adhésion avec le CDG42.

Considérant d'une part l'intérêt pour la CCFE d'adhérer à la convention de participation pour ses agents et d'autre part l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire.

## CONTENU

L'adhésion à la convention avec le CDG 42 permettra à la CCFE de faire bénéficier ses agents de la convention de participation portée par le CDG42 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » aux conditions avantageuses conclues avec le titulaire (la MNT). La convention d'adhésion que la CCFE doit signer avec le CDG42 avant d'adhérer à cette convention de participation règle les obligations des parties pendant la durée d'exécution des conventions. Il convient de noter que si le CDG42 est garant du bon fonctionnement de ces conventions, il ne jouera aucun rôle dans l'exécution de celles-ci. L'organe délibérant doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement. La CCFE peut moduler sa participation dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale. L'organe délibérant est seul compétent pour choisir, pour le risque « prévoyance », le niveau de garantie auquel les bénéficiaires pourront souscrire.

## PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver le projet de convention d'adhésion avec le CDG42 et autoriser le Président à la signer.
- Adhérer à la convention de participation portée par le CDG42 pour le risque « prévoyance » pour une période de 6 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2025.
- Fixer le montant de la participation financière de la CCFE à 10 euros brut par agent et par mois pour le risque « prévoyance ». Ce montant sera versé mensuellement et au prorata de la durée hebdomadaire de travail des agents.
- Verser la participation financière fixée ci-dessus :
  - o aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la CCFE, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
  - o aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG42.

- Choisir, pour le risque « prévoyance » :
  - o La Base de couverture financière : maintien de la rémunération indiciaire nette (sur la base de TIB + NBI) + 95 % du régime indemnitaire
  - o Le Degré d'incapacité couvert : Incapacité de travail + invalidité
- Approuver le paiement au CDG42 d'une contribution unique et forfaitaire de 100 euros relative aux frais de gestion qu'il supporte jusqu'au terme de la convention de participation et calculée compte tenu de ses effectifs.
- Dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 71	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

**3.3 Mise à disposition du service de remplacement des secrétaires de mairie (rapporteur Simone COUBLE) :**  
**RAPPEL et REFERENCE**

Vu le CGCT, vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est et vu la concertation faite en bureau communautaire et lors de la conférence des maires en date du 6 mars 2019,

### MOTIVATION et OPPORTUNITE

La CCFE entend mettre à disposition des communes qui le souhaitent son service « remplacement des secrétaires de mairie », à des fins de mutualisation.

### CONTENU

Considérant les travaux menés quant à la détermination des tarifs afférents, savoir :

<b>TARIFS mise a disposition du SERVICE DE REMPLACEMENT DES SECRETAIRES DE MAIRIE</b>		
	TARIFS 2019-2020	
remboursement par la commune bénéficiaire des frais de fonctionnement du service comprenant les charges liées au fonctionnement (personnel, action sociale, assurances, frais de gestion et de coordination du service, véhicule) signature d'une convention entre CCFE et la mairie		
	en € TTC heure de travail	
<b>1/2 journée</b>	84,00	
<b>1 journée</b>	168,00	

Considérant qu'il appartiendra à chaque commune demanderesse de contracter avec la Communauté de Communes de Forez-Est, selon les modalités définies aux termes du projet de convention de mise à disposition du service de remplacement des secrétaires de mairie tel rapporté en annexe.

### PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Arrêter les tarifs comme ci-dessus,
- Approuver le projet de convention de mise à disposition du service de remplacement des secrétaires de mairie tel rapporté en annexe,
- Autoriser Monsieur le Président à signer le projet de convention de mise à disposition du service de remplacement des secrétaires de mairie requise avec chaque Commune demanderesse,

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 71	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Monsieur le Président souligne que cette mutualisation lui tenait à cœur afin d'aider et de soutenir notamment les petites communes. Monsieur le Président observe que l'agent recruté est motivé et que si à certains moments il n'est pas utilisé par les communes du territoire il intégrera les services administratifs de la CCFE.

Madame Catherine EYRAUD demande si la journée à 168.00 € compte 8 heures de travail.

Madame Simone COUBLE répond que la journée de travail est de 7h (30 minutes pour le déplacement et 6h30 de travail effectif).

#### 4. Pôle social, services à la population

##### 4.1 **Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 (rapporteur Jacques LAFFONT) : RAPPEL et REFERENCE**

Vu le CGCT, vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 signée en date du 18 juillet 2018 entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), vu les Contrats Enfance Jeunesse conclus et signés par les anciennes Communautés de Communes de Feurs en Forez, du Pays de Saint-Galmier, de Forez-en-Lyonnais, des Collines du Matin, de Balbigny, vu la délibération n°2018.018.31.01 approuvant le rattachement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de l'ancienne Communauté de

Communes de Balbigny au CEJ de l'ancienne Communauté de Communes de Feurs en Forez, vu les statuts de la CCFE.

### **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Un Contrat Enfance Jeunesse avait été signé par les anciennes Communautés de Communes pour la période 2015-2018. Considérant l'objectif commun de la CCFE, de la CAF, de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Ardèche-Drôme-Loire de poursuivre la politique de développement en matière d'accueil et d'un continuum d'interventions en direction des enfants et adolescents âgés de 0 à 17 ans révolus, il est nécessaire de signer un nouveau CEJ.

### **CONTENU :**

Le CEJ est un contrat d'objectifs et de financement conclu avec la CAF de la Loire pour une durée de 4 ans (2019-2022), la MSA pour une durée de 2 ans (2019-2020). Une réflexion a été engagée en partenariat avec les communes, les associations partenaires pour établir un nouveau dispositif de contractualisation sur quatre ans de 2019 à 2022 et également reconduire les actions antérieures. Le principe de territorialité dit que la CCFE et les communes signent un contrat à savoir le « CEJ de Forez-Est ». Ce principe de territorialité n'engendre pas d'incidence sur l'intérêt communautaire propre à chaque partie ; chaque collectivité perçoit, directement de la CAF de la Loire les financements (prestations de services) correspondant à ses actions et reste libre de développer des actions nouvelles dans le champ de ses compétences respectives. Il est à signaler que la CAF de la Loire tend à encourager les différentes entités concernées à s'engager dans une Convention Territoriale Globale (CTG) permettant ainsi de mieux répondre aux attentes des familles et du territoire dans une approche globale et transversale de services à la population et de pouvoir bénéficier des compléments de financements dans le cadre de bonus « territoires », « inclusion handicap » et « mixité sociale » (voir point 4.2 ci-dessous). Aux termes du projet de contrat, la CCFE et les communes concernées s'engagent :

- A favoriser l'accès aux structures en pratiquant une politique tarifaire modulée en fonction des ressources.
- Sur une ouverture et un accès à tous favorisant la mixité sociale.
- A répondre à toutes obligations légales en termes d'accueils de mineurs (taux d'encadrement, accueil de public, hygiène, sécurité, transports, ...).

Ce projet de CEJ 2019-2022 porte sur les prestations suivantes :

- L'Accueil « Petite Enfance » dans les structures Multi-Accueils et les Relais d'Assistants Maternels en gestion communautaire et associative, le Jardin d'enfants en gestion associative,
- La ludothèque communautaire,
- La parentalité (Lieux d'Accueils Enfants Parents),
- Les Accueils de Loisirs Enfants,
- Les garderies périscolaires déclarées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
- Les postes de coordination enfance-jeunesse au titre de la fonction de pilotage.

### **PROPOSITION**

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver le projet de Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 tel rapporté en annexe,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit projet,
- Verser sur la durée du Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 les subventions inscrites et effectuer toutes les démarches administratives nécessaires,
- Charger Monsieur le Président ou son représentant de notifier la présente délibération à la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, à la Mutualité Sociale Agricole Ardèche-Drôme-Loire, au Conseil Départemental de la Loire confirmant ainsi la volonté de partenariat institutionnel pour la mise en œuvre conjointe de ce nouveau dispositif contractuel,

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 71	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### **4.2 Approbation de la Convention Territoriale Globale (rapporteur Jacques LAFFONT) :**

#### **RAPPEL et REFERENCE**

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022 signée en date du 18 juillet 2018 entre l'Etat et la CAF, vu les CEJ conclus et signés par les anciennes Communautés de Communes de Feurs en Forez, du Pays de Saint-Galmier, de Forez-en-Lyonnais, des Collines du Matin, de Balbigny, vu la délibération n°2018.018.31.01 en date du 31 janvier 2018 approuvant le rattachement du CEJ de l'ancienne Communauté de Communes de Balbigny au CEJ de l'ancienne Communauté de Communes de Feurs en Forez, vu la délibération n°2019.013.27.02 en date du 27 février 2019 approuvant le processus de lancement de la démarche de la Convention Territoriale Globale au titre des compétences optionnelles

dans le cadre des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est et vu les statuts de la Communautés de Communes de Forez-Est.

### **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Considérant la volonté de préciser et d'expliciter l'action de l'ensemble des acteurs sociaux, sur un même territoire, la CAF a proposé à la Communauté de Communes de Forez-Est de s'engager dans un nouveau cadre d'intervention contractuel ; savoir la Convention Territoriale Globale, convention cadre de partenariat signée pour une durée de quatre ans, 2019-2022, ayant pour objet la définition d'un engagement stratégique commun.

### **CONTENU :**

Il est rappelé que la CCFE et la CAF de la Loire ont une relation contractuelle qui s'inscrit notamment dans le cadre de la politique enfance-jeunesse, formalisée dans le CEJ 2019-2022 (voir point 4.1 ci-dessus). La Convention Territoriale Globale vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, à optimiser l'utilisation des ressources sur le territoire en s'appuyant notamment sur le diagnostic territorial partagé petite enfance, enfance-jeunesse (étude du Cabinet BSA Sociologie) et les données du projet de territoire de la CCFE. Ladite convention renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

Les objectifs avancés sont :

- La vision globale décloisonnée de l'offre de services aux familles et à la population,
- L'élaboration d'un projet social de territoire dans un contexte de stabilité des financements et de maîtrise des dépenses,
- L'adaptation de l'action publique aux besoins du territoire en renforçant son efficacité et sa cohérence,
- La valorisation et la promotion des actions, la consolidation du partenariat entre les acteurs locaux du territoire,
- La facilitation par la prise de décision des partenaires institutionnels en fixant un plan d'actions,

Les orientations retenues s'inscrivent dans les thématiques suivantes : la petite enfance, l'enfance jeunesse, la parentalité, le cadre de vie-logement-mobilité, les solidarités territoriales, l'emploi-insertion, la prévention et sécurité.

La CAF de la Loire mobilisera des financements complémentaires au titre de ce dispositif contractuel dans le cadre notamment des bonus « territoires » en substitution du Contrat Enfance Jeunesse à condition d'avoir contracté obligatoirement une CTG, « mixité sociale » et « inclusion handicap ».

Il est indiqué que la mise en œuvre et le suivi se feront dans le cadre des instances de pilotage existantes, savoir : le Comité de Pilotage et le Comité Technique.

### **PROPOSITION**

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver et signer le projet de Convention Territoriale Globale tel rapporté en annexe,
- Charger Monsieur le Président ou son représentant de notifier la présente délibération à la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, à la Mutuelle Sociale Agricole, au Conseil Départemental de la Loire confirmant ainsi la volonté de partenariat de mise en œuvre conjointe de ce nouveau dispositif contractuel,

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 71	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Monsieur Jacques LAFFONT remercie les agents qui ont travaillé à l'élaboration du CEJ et de la CTG ainsi que les nombreux élus notamment de la Commission Petite Enfance Enfance-Jeunesse qui ont participé aux différentes réunions.

### **4.3 Appels à projets 2019 thématiques « Jeunesse et Citoyenneté » : attribution des subventions (rapporteur Jacques LAFFONT) :**

#### **RAPPEL ET REFERENCE**

Vu la réglementation en vigueur, vu la délibération n°2019.016.27.03 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 27 mars 2019 portant approbation du BP 2019, considérant les orientations et préconisations du diagnostic territorial enfance-jeunesse et plus particulièrement des fiches actions numéro 4, 5 et 7 intitulés « renforcer la médiation culturelle pour l'accès au savoir pour tous », « développer l'esprit de citoyenneté et de participation aux actions territoriales chez les jeunes », « prévenir la santé physique et psychique chez les jeunes », vu les statuts de la CCFE et vu les projets de conventions de financements annexés.

### **MOTIVATION ET OPPORTUNITE**

Considérant la politique de soutien impulsée par la CCFE destinée à l'accompagnement des projets en direction des jeunes du territoire et suite à des appels à projets thématiques diffusés auprès des structures

associatives intervenant dans le champ de la jeunesse sur le territoire de la CCFE, il est demandé au conseil communautaire d'approuver les projets retenus sachant que l'enveloppe globale votée au BP 2019 était de 20 000.00 €.

## CONTENU

Considérant la volonté affirmée de la CCFE de répondre aux attentes et aux besoins des jeunes du territoire, il a été proposé deux appels à projets, l'un sur la thématique jeunesse, l'autre sur la thématique citoyenneté, en direction des jeunes de son territoire, et ce dans le cadre d'un soutien aux structures socio-éducatives. Ces projets sont à destination des jeunes du territoire âgés entre 11 et 17 ans sur les champs d'action de la santé, de la solidarité locale, de l'ouverture culturelle, de la dynamique locale, du vivre ensemble, de l'engagement, de la citoyenneté, de l'expression et de la participation des jeunes. Afin de soutenir lesdites associations du territoire de Forez-Est, il est proposé d'attribuer et de verser les subventions suivantes :

Nom de la structure	Intitulé du projet	Montant alloué	Descriptif synthétique du projet
MJC Chazelles sur Lyon	Conseil Citoyen de Jeunes	1.000 €	Animation d'une instance de participation des jeunes à la vie locale, dans une démarche citoyenne, visant l'expression, la prise de responsabilités et la mise en place de projets par des jeunes volontaires de 11 à 15 ans. Outil de développement de confiance et d'estime de soi pour les jeunes.
MJC Chazelles sur Lyon	Caisses à savon	500,00 €	Projet de fabrication de caisses à savon, visant la participation à des courses, et la mise en place de journée d'animation avec parcours. Activité en lien avec le projet pédagogique de la structure, qui vise l'autonomie et l'initiative des jeunes, la confiance en soi et la valorisation des jeunes. Outil d'animation locale.
MJC Chazelles sur Lyon	Groupe de paroles sur la sexualité	1.000 €	Projet visant la mise en place d'ateliers d'échanges entre jeunes sur la sexualité, le respect, la tolérance avec l'accompagnement du Planning Familial. Projet intégré dans un projet global sur « les questions d'ados ».
MJC Chazelles sur Lyon	Mise en place d'ateliers sur l'estime de soi	1.000 €	Projet d'accompagnement des jeunes dans la mise en place d'ateliers sur l'estime de soi, intégré dans un projet global sur « les questions d'ados ».
Centre Social et Culturel de Feurs	Ciné quartier	2.500 €	Projet global ayant pour finalité la mise en place d'une séance de cinéma en plein air, rassemblant différents publics, différentes générations, autour d'un événement festif et convivial. Divers travaux et rencontres favorisant les pratiques culturelles et la valorisation des jeunes sont prévus dans le cadre de la préparation : Musée Lumière, Cinéma et Miniatures, bénévoles du cinéma de Feurs, découverte et apprentissage de la projection, création d'un court-métrage sur « l'image du quartier ».
MJC de Chazelles sur Lyon	Apiculture et biodiversité locale	1.000 €	Projet de découverte de l'apiculture et de construction d'une ruche, ayant pour objectif la sensibilisation des jeunes et des habitants aux enjeux de protection de l'environnement et de la biodiversité locale.

## PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver les subventions aux associations telles ci-rapportées ci-dessus,
- Approuver les projets de conventions de financement requises tels ci-rapportées en annexe,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les projets de conventions de financement requises,

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 71	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Madame Véronique CHAVEROT demande si ces appels à projets sont ouverts aux communes.

Il lui est répondu que non ; en effet ce financement est réservé aux associations notamment les centres sociaux ou les MJC.

Monsieur Pierre SIMONE demande l'accompagnement de la CCFE par rapport à ces appels à projets vis-à-vis des petites structures ou petites associations notamment qui ne disposent pas de personnel permanents.

Monsieur Jacques LAFFONT indique qu'un courrier a été envoyé à toutes les associations du territoire concernées en juillet pour un retour mi-septembre. Ce dernier admet que le délai était un peu court et que l'an prochain si ce dispositif perdure, la communication sera faite plus tôt dans l'année civile.

Monsieur Pierre SIMONE rappelle que la teneur de sa question était l'accompagnement pour les petites associations.

Monsieur Jacques LAFFONT prend acte et demandera à ce que les services soient vigilants sur ce point.

Monsieur Pierre SIMONE fait remarquer que sur les collines du matin, il existait l'AJCM qui faisait un travail précieux auprès des adolescents. Suite à sa dissolution, il s'interroge sur le fait que ces appels à projets prennent en compte les adolescents.

Il lui est répondu que oui, ces aides sont justement faites pour apporter un soutien aux associations qui travaillent pour et avec les adolescents et que dans le cadre de l'élaboration de la CTG des propositions ont été formulées pour envisager des actions sur le public jeune en s'appuyant sur les associations.

#### **4.4 Convention de reversement d'une subvention à la Mission Locale du Forez (rapporteur Henri BONADA) :**

##### **RAPPEL et REFERENCE**

Vu le CGCT, vu les statuts de la CCFE et vu la décision du Comité de pilotage du PLIE du Forez en date du 16 mars 2018, approuvant la programmation financière des actions au titre de l'année 2019 et le budget prévisionnel 2019.

##### **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Par notification en date du 08 août 2019, l'Agence Régionale de Santé (ARS) a alloué à la CCFE une subvention d'un montant de 33.894,00 € quant à la mise en œuvre au titre de la programmation annuelle du PLIE d'une action dénommée « accueil, diagnostic, aide et orientation des personnes en insertion présentant un état de mal-être ou de souffrance psychique ». Or, cette action est menée par la Mission Locale du Forez. En conséquence il convient de reverser les 33 894.00 € à la Mission Locale du Forez dans le cadre d'une convention de reversement.

##### **CONTENU**

Cette convention de reversement comme indiqué ci-dessus concerne une action destinée aux publics en difficulté pour leur permettre de reprendre confiance en eux, les orienter et les accompagner vers les services de soins, leur donner de l'autonomie dans leurs démarches d'accès aux droits et aux soins, et faciliter les liens entre bénéficiaires et accompagnateurs pour optimiser les démarches d'insertion socio-professionnelle. Le public peut bénéficier de 5 entretiens de soutien psychologique, mais aussi d'ateliers permettant de travailler en groupe sur la confiance en soi, la rupture de l'isolement, mais aussi d'autres problématiques telles que les violences intrafamiliales,

##### **PROPOSITION**

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver le projet de convention de reversement à la Mission Locale du Forez, tel ci-annexé,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit projet,
- Verser la subvention d'un montant de 33.894,00 € à la Mission locale du Forez,

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 71	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

#### **5. Pôle ingénierie technique**

##### **5.1 Projet de convention pour la location de radars pédagogiques (rapporteur Sébastien DESHAYES) :**

##### **RAPPEL et REFERENCE**

Vu le CGCT et vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est.

##### **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

La CCFE entend mettre à disposition des communes qui le souhaitent des radars pédagogiques à des fins de mutualisation. En effet, plusieurs communes ont demandé à la CCFE d'acquérir deux radars pédagogiques afin :

- d'impulser une attitude responsable aux conducteurs traversant leur territoire,
- de traiter des données de vitesse et de circulation afin de prendre objectivement des mesures routières,
- élaborer des statistiques de trafic,
- d'aider avec un moyen technique objectif à la gestion des conflits entre automobilistes et riverains.



Il est donc nécessaire de valider une convention pour la location desdits radars.

## CONTENU

Cette convention rappelle des conditions d'utilisation et les coûts de la location, à savoir :

- 75,00 € / radar pour une mise à disposition d'une durée de 2 semaines,
- 100,00 € / radar pour une mise à disposition d'une durée de 4 semaines.

## PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- Arrêter les tarifs ci-dessus,
- Approuver le projet de convention de mise à disposition de radars pédagogiques, tel rapporté en annexe.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 71	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Monsieur Christian MOLLARD tient à se faire préciser que les données sont extraites du logiciel par la CCFE.

Monsieur Sébastien DESHAYES confirme que les services situés à Epercieux-Saint-Paul transféreront les relevés des données enregistrées par les radars par courriel aux communes.

## 5.2 Convention de gestion des travaux de maintenance et d'entretien des zones d'activités intercommunales transférées suite à la CLECT (rapporteur Jean-Michel MERLE) :

### RAPPEL et REFERENCE

Vu le CGCT, vu la Loi NOTRe, vu la délibération n°2019-034-22-05 du Conseil Communautaire de la CCFE en date du 22 mai 2019 portant approbation des attributions de compensation des communes, vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est.

### MOTIVATION et OPPORTUNITE

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la CCFE assure la gestion des zones d'activités transférées, il est donc nécessaire d'adopter des conventions d'entretien pour faire suite aux décisions de la CLECT du 20 février dernier.

### CONTENU :

Dans un souci de rationalisation des missions et de mutualisation des moyens, et considérant que pour maintenir une continuité et une qualité de service, et garantir un niveau de réactivité optimum quant à la réalisation des travaux d'entretien et de maintenance au sein des zones d'activités transférées, il est requis de confier aux communes par la signature d'une convention concernant la gestion des prestations techniques de travaux de maintenance et d'entretien des zones d'activités transférées. Il est indiqué que la CCFE supportera la charge financière du service relevant de sa compétence dont la gestion est confiée aux communes, et cela conformément aux accords passés lors la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) du 20 février 2019. En effet, lors de la CLECT, il avait été acté à l'unanimité que le montant des charges de fonctionnement transférées sera déduit de l'attribution de compensation de la commune par la CCFE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et sera facturé par la commune à la CCFE chaque année, en règlement du travail d'entretien qu'elle réalisera sur la zone d'activités.

### PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'abord d'approuver les projets de convention et ce tel rapportés en annexe, et ensuite d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits projets,

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 71	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

## 6. Pôles cycle de l'eau – Aménagement du territoire

### 6.1 Attribution du marché « Etude préalable et assistance au transfert des compétences eaux » (rapporteur Sylvain DARDOULLIER) :

#### RAPPEL et REFERENCE

Vu le CGCT, vu le Code de la Commande Publique et vu les rapports de présentation et d'analyse en date du 18 octobre 2019, tel annexés à la présente,

#### MOTIVATION et OPPORTUNITE

La CCFE a lancé la consultation suivante, savoir : ETUDE PREALABLE ET ASSISTANCE AU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE, EAUX USEES ET PLUVIALES,

Les prestations sont divisées en 4 tranches, savoir :

- Tranche Ferme (TF) : Etude préalable au transfert des compétences eau potable, eaux usées et pluviales
- Tranche Optionnelle 1 (TO 001) : Assistance et accompagnement de la mise en œuvre du transfert effectif de la compétence assainissement collectif
- Tranche Optionnelle 2 (TO 002) : Assistance et accompagnement pour la préparation au transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines
- Tranche Optionnelle 3 (TO 003) : Assistance et accompagnement de la mise en œuvre du transfert effectif de la compétence eau potable

La date de remise des offres était arrêtée au plus tard le lundi 16 septembre 2019 à 12H00, 8 plis ont été reçus et analysés par les services : celles-ci ont été validées par le Président, le VP aux finances et le VP en charge de l'eau et l'assainissement.

## CONTENU

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire que s'il n'est pas certain à ce jour pour la CCFE d'affermir les tranches optionnelles – en cela qu'aux termes des pièces contractuelles du marché la Collectivité se réserve le droit de déclencher ou de ne pas déclencher lesdites tranches optionnelles, qui devront être affermies dans un délai de 28 mois maximum à compter de l'ordre de service prescrivant de commencer les prestations de la tranche ferme, il convient à ces derniers de considérer le marché quant à son attribution dans son intégralité ; en cela Tranche Ferme et Tranches Optionnelles,

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le candidat classé premier est le Groupement composé de la Société dénommée SAFEGE SUEZ CONSULTING AGENCE LYON – UNITE ETUDES, dont le siège social est à LYON, de la Société dénommée SARL ACTIPUBLIC et de la Société dénommée SELARL ITINÉRAIRES Avocats, et représenté par ladite Société dénommée SAFEGE SUEZ CONSULTING AGENCE LYON – UNITE ETUDES. Les tranches retenus et les montants sont :

- Tranche Ferme (TF) : Etude préalable au transfert des compétences eau potable, eaux usées et pluviales pour un montant forfaitaire hors taxes de 163 730,00 €,
- Tranche Optionnelle 1 (TO 001) : Assistance et accompagnement de la mise en œuvre du transfert effectif de la compétence assainissement collectif pour un montant forfaitaire hors taxes de 16 210,00 €,
- Tranche Optionnelle 2 (TO 002) : Assistance et accompagnement pour la préparation au transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines pour un montant forfaitaire hors taxes de 19 410,00 €,
- Tranche Optionnelle 3 (TO 003) : Assistance et accompagnement de la mise en œuvre du transfert effectif de la compétence eau potable pour un montant forfaitaire hors taxes de 16 210,00 €,

## PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver les propositions techniques et financières et attribuer le marché dénommé « ETUDE PRÉALABLE ET ASSISTANCE AU TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU POTABLE, EAUX USÉES ET PLUVIALES » audit Groupement ci-avant cité et représenté par la Société dénommée SAFEGE SUEZ CONSULTING AGENCE LYON – UNITE ETUDES, ci-avant citée sachant que les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de cette opération sont prévus au budget,

- Autoriser Monsieur le Président à signer le marché requis quant à la Tranche Ferme (TF) - Etude préalable au transfert des compétences eau potable, eaux usées et pluviales, pour un montant forfaitaire hors taxes de 163 730,00 €,

- Autoriser Monsieur le Président – au besoin - à affermir ensuite la Tranche Optionnelle 1 (TO 001) - Assistance et accompagnement de la mise en œuvre du transfert effectif de la compétence assainissement collectif, et ce pour un montant forfaitaire hors taxes de 16 210,00 €, et à passer commandes,

- Autoriser Monsieur le Président – au besoin - à affermir ensuite Tranche Optionnelle 2 (TO 002) : Assistance et accompagnement pour la préparation au transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, et ce pour un montant forfaitaire hors taxes de 19 410,00 €, et à passer commandes,

- Autoriser Monsieur le Président – au besoin - à affermir ensuite la Tranche Optionnelle 3 (TO 003) : Assistance et accompagnement de la mise en œuvre du transfert effectif de la compétence eau potable, et ce pour un montant forfaitaire hors taxes de 16 210,00 €, et à passer commandes.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 71	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

## 6.2 Convention au groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique (rapporteur Sylvain DARDOULLIER) :

### RAPPEL et REFERENCE

Vu le CGCT, Vu la délibération n°2017.022.20.12 de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 20 décembre 2017 approuvant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz et considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes de Forez-Est d'adhérer à un groupement de commandes d'énergie pour ses besoins propres,

## MOTIVATION et OPPORTUNITE

Au vu de différentes réunions et de concertation au niveau du SIEL, il apparaît un intérêt d'élargir l'objet du groupement actuel (qui concerne l'électricité et le gaz) à toute énergie d'où la convention proposée en annexe.

## CONTENU

Le SIEL est coordonnateur d'un groupement d'achat d'électricité, de gaz, et de bois. Sachant les besoins de la collectivité pour l'achat d'énergie(s) et considérant d'abord que pour l'énergie considérée seuls les contrats transférés au SIEL-TE Loire entrent dans le groupement au libre choix de la commune et ensuite que seule l'énergie transférée pourra faire l'objet d'un appel de cotisation conformément à la convention de groupement, il est nécessaire de signer une nouvelle convention de groupement d'achat modifié avec le SIEL

## PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver l'adhésion aux énergies suivantes :

Adhésion en cours	Nouvelle adhésion
<input checked="" type="checkbox"/> Electricité	<input checked="" type="checkbox"/> Electricité
<input checked="" type="checkbox"/> Gaz naturel	<input checked="" type="checkbox"/> Gaz naturel
	<input type="checkbox"/> Bois granulés (pas pour le moment car non concerné)

- Approuver l'adhésion au groupement d'achat selon les modalités sus mentionnées,
- Approuver la convention de groupement de commandes pour l'achat modifiée,
- Autoriser Monsieur le Président à signer le projet de convention constitutive du groupement après éventuelles adaptations pour tenir compte des observations qui pourraient être formulées par les services de l'état,
- Autoriser Monsieur le Président à signer le projet de mandat dont une copie est annexée à la présente délibération quant à donner mandat au syndicat intercommunal d'énergies du département de la Loire, coordonnateur du groupement de commandes,
- Décider que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant,

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 71	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

## 7. Pôle finances

### 7.1 Attribution des fonds de concours 2019 aux communes (rapporteur Pierre VERICEL) :

#### RAPPEL et REFERENCE

Vu le CGCT, vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu la délibération n°2018.024.11.07 du Conseil Communautaire de la CCFE en date du 11 juillet 2018 portant approbation du pacte financier et fiscal de la CCFE, vu la délibération n°2018.023.11.07 du Conseil Communautaire de la CCFE en date du 11 juillet 2018 portant approbation du versement de fonds de concours à 12 communes au cours des années 2018 à 2021, vu l'information à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCFE en date du 12 juin 2018, vu l'avis de la commission des finances et vu les délibérations des Conseils municipaux des Communes de :

- Feurs en date du 24 juin 2019,
- Marclopt en date du 24 septembre 2019,
- Poncins en date du 7 mai 2019,
- Pouilly-lès-Feurs en date du 27 mai 2019,
- Saint-Laurent-la-Conche en date du 17 septembre 2019,
- Salvizinet en date du 13 mai 2019.

## MOTIVATION et OPPORTUNITE

Un fonds de concours peut être versé par une communauté de communes à une ou plusieurs de ses communes ; ces fonds de concours sont attribués par délibérations concordantes de la communauté de communes et de chaque commune concernée. Sachant que :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

- Le montant du fonds de concours versé par la communauté de communes ne peut excéder la part du financement assurée par la commune, hors subventions,
- La commune, maître d'ouvrage, doit prendre en charge au minimum 20% du financement du projet (art L1111-10 –III- du CGCT),
- La communauté de communes vérifie la légalité des fonds de concours sollicités : la commune doit lui adresser les justificatifs des dépenses.

Considérant qu'au terme de sa délibération du 11 juillet 2018, le conseil communautaire a accueilli le principe de versement de fonds de concours suivants :

CCFF	FC 2018 après pacte	FC 2019 après pacte	FC 2020 après pacte	FC 2021 après pacte	FC 2022 après pacte
Chambéon	10 223	7 667	5 111	2 555	0
Civens	27 604	20 702	13 800	6 898	0
Cleppé	10 853	8 140	5 427	2 714	0
Feurs	195 260	146 445	97 630	48 815	0
Marclopt	11 853	8 889	5 925	2 961	0
Poncins	18 292	13 719	9 146	4 573	0
Pouilly-les-Feurs	22 725	17 044	11 363	5 682	0
Saint-Cyr les-Vignes	18 537	13 903	9 269	4 635	0
Saint-Laurent-la-Conche	11 261	8 446	5 631	2 816	0
Salt-en-Donzy	9 937	7 453	4 969	2 485	0
Salvizinet	12 017	9 013	6 009	3 005	0
Vaille	11 054	8 290	5 526	2 762	0
<b>TOTAL COMMUNES ex C</b>	<b>359 616</b>	<b>269 711</b>	<b>179 806</b>	<b>89 901</b>	<b>0</b>

## CONTENU

Considérant les justificatifs transmis par les communes de Feurs, Marclopt, Poncins, Pouilly-lès-Feurs, Saint-Laurent-la-Conche et Salvizinet pour la demande de fonds de concours au titre de l'année 2019, considérant l'examen opéré par la commission des finances quant à l'éligibilité des demandes alors déposées, considérant que les demandes telles rapportées dans le tableau ci-joint et émanant des communes de Feurs, Marclopt, Poncins, Pouilly-lès-Feurs, Saint-Laurent-la-Conche et Salvizinet répondent aux conditions telles définies aux termes des délibérations précitées, et aux règles encadrant le recours aux fonds de concours.

## PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'attribuer un fonds de concours au titre de l'année 2019 tel rapporté dans le tableau ci-joint et émanant des communes de Feurs, Marclopt, Poncins, Pouilly-lès-Feurs, Saint-Laurent-la-Conche et Salvizinet.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 71	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

## 7.2 Décision modificative n°1 budget CM FADEL (rapporteur Pierre VERICEL) :

### RAPPEL et REFERENCE

Vu la délibération n°2019.024.27.03 du Conseil Communautaire de la CCFE en date du 27 mars 2019 portant approbation du BP 2019 - budget CM FADEL, vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est et vu le BP 2019 - budget CM FADEL.

### MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant que des reprises d'amortissement de subventions allouées pour le bien « Ateliers partagés » de Panissières, sorti de l'actif au 31/12/2018 doivent être réalisées.

## CONTENU

Considérant la nécessité des modifications budgétaires suivantes sur le budget CM FADEL de Forez-Est :

<b>DECISION MODIFICATIVE n°1-2019 CM FADEL 6-11-2019</b>											
<b>INVESTISSEMENT</b>											
<b>depenses</b>						<b>recettes</b>					
COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT	COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT
13911	0	040		01	6 220,00 €	021	0	021		01	127 619,05 €
13911	0	040		90	37 295,20 €						
13912	0	040		01	11 690,00 €						
13912	0	040		90	2 413,87 €						
13913	0	040		90	69 999,98 €						
					<b>127 619,05 €</b>						<b>127 619,05 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>											
COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT	COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT
023-	0	023		01	127 619,05 €	777	0	042		01	17 910,00 €
						777	0	042		90	109 709,05 €
					<b>127 619,05 €</b>						<b>127 619,05 €</b>

### PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la décision modificative telle ci-avant rapportée.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 71	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### 7.3 Décision modificative n°1 budget FL Immobilier d'entreprise (rapporteur Pierre VERICEL) : RAPPEL et REFERENCE

Vu la délibération n°2019.028.27.03 du Conseil Communautaire de la CCFE en date du 27 mars 2019 portant approbation du BP 2019 - budget FL Immobilier d'Entreprises, vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est et vu le BP 2019 - budget FL Immobilier d'Entreprises,

### MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant qu'il convient d'intégrer les biens provenant de l'ancien budget « ateliers partagés » de Balbigny.

### CONTENU

Considérant la nécessité des modifications budgétaires suivantes sur le budget FL Immobilier d'Entreprises, de Forez-Est :

<b>DECISION MODIFICATIVE n°1-2019 6-11-2019</b>											
<b>INVESTISSEMENT</b>											
<b>depenses</b>						<b>recettes</b>					
COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT	COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT
						021	0	021		01	-4 000,00 €
						28132	0	040		01	4 000,00 €
					<b>0,00 €</b>						<b>-4 000,00 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>											
COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT	COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT
23	0	023		01	-4 000,00 €						
6811	0	042		01	4 000,00 €						
					<b>0,00 €</b>						<b>0,00 €</b>

### PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la décision modificative telle ci-avant rapportée,

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 71	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### 8. Pôle développement territorial

#### 8.1 Notification d'attribution d'aides directes pour les commerçants et artisans avec point de vente (rapporteur Jean-Pierre TAITE) :

## RAPPEL et REFERENCE

Vu le CGCT, vu la délibération n°2018.010.28.02 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 28 février 2018 portant approbation de la mise en œuvre d'un dispositif communautaire d'aides directes pour les commerçants, artisans et les services avec point de vente et vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est.

## MOTIVATION et OPPORTUNITE

Il est exposé aux membres du Conseil Communautaire les différents dossiers de demande de subvention, présentés par les chambres consulaires et examinés lors du comité d'instruction de le CCFE du 17 septembre 2019.

## CONTENU

Considérant que le comité d'instruction a émis un avis favorable pour les demandes de subvention des entreprises suivantes :

- **Salon de coiffure L'Actuel By K - 10 Rue Camille PARIAT - 42110 FEURS**

Réfection complète du salon de coiffure pour un montant prévisionnel de 57 166 € HT

Subvention sollicitée auprès de la commune : 2000 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 2000 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 8000 €

- **Restaurant Loïc PICAMAL - 8 Route du Boussuivre - 42780 VIOLAY**

Travaux de réaménagement, d'isolation et investissement mobilier dans le cadre de la modernisation du restaurant pour un montant prévisionnel de 81 084 € HT

Subvention sollicitée auprès de la commune : 2000 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 2000 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 8000 €

- **Restaurant Château Blanchard - 36 Route de St-Galmier - 42140 CHAZELLES-SUR-LYON**

Travaux d'extension et aménagement d'un espace séminaire pour un montant prévisionnel de 56 010 € HT

Subvention sollicitée auprès de la commune : 2000 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 2000 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 8000 €

- **Tabac presse Loto L'Yval Roc h- 25 Avenue Irénée Laurent - 42340 VEAUCHE**

Rénovation de vitrine et investissement dans du matériel et mobilier pour un montant prévisionnel de 36 774 € HT

Subvention sollicitée auprès de la commune : 2000 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 2000 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 7355 €

- **Boucherie BORNAT VEAUCHE - 9 Avenue Général de Gaulle - 42 340 VEAUCHE**

Travaux de réfection du laboratoire et investissement dans du matériel professionnel (étiqueteuse four) pour un montant prévisionnel de 20 809 € HT

Subvention sollicitée auprès de la commune : 2000 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 2000 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 4162 €

- **Boucherie ambulante CROZET Hervé - 21 Rue du Chemin Vert - 42340 VEAUCHE**

Investissement dans un véhicule magasin pour un montant prévisionnel de 156 000€ HT

Subvention sollicitée auprès de la commune : 2000 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 2000 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 8000 €

## PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Président à notifier les subventions attribuées dans le cadre du dispositif « Aides aux commerces, artisans et services avec point de vente » aux entreprises citées ci-dessus.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 71	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Monsieur Jean-Pierre TAITE remercie Audrey BORDET et Jocelyne FOINELS pour leur travail concernant ces dossiers. Il souligne que ce dispositif connaît un réel succès et qu'il devrait être reconduit l'an prochain.

## 8.2 Vente du lot n°3 à la SARL Atelier RT Zone d'activités Les Granges à Saint-Cyr-les-Vignes (rapporteur Jean-Pierre TAITE) :

### RAPPEL et REFERENCE

Vu le CGCT, vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu le bornage parcellaire réalisé par la SCP PIGEON TOINON expert géomètre dressé le 13 septembre 2013 et vu l'avis des Domaines en date du 18 octobre 2019.

## MOTIVATION et OPPORTUNITE

La Société dénommée SARL ATELIER RT, dont le siège social est à Sail-sous-Couzan, souhaite faire l'acquisition d'une parcelle sur la Zone d'Activités Les Granges située sur le territoire de la Commune de Saint- Cyr-les-Vignes. Le terrain viabilisé est inscrit au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance
B	786	Les Granges	00ha 17a 08ca

## CONTENU

Considérant que ladite parcelle se situe en zone AUf au PLU de la commune de Saint- Cyr-les-Vignes, la proposition formulée à ladite Société, pour les biens et droits immobiliers concernés est de 20,00 € HT/m<sup>2</sup> soit pour la surface considérée au prix de 34.160,00 € HT soit 40.992,00 € TTC.

## PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver la cession de la parcelle cadastrée Section B Numéro 786 alors constitutive du lot numéro 3, sise Zone d'Activités Les Granges, d'une contenance de 00ha 17a 08ca à la Société dénommée SARL ATELIER RT ou à toute autre personne morale destinée à se substituer à cette dernière, et ce au prix de 20,00 € H.T/m<sup>2</sup>,
- Acter que les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur,

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 71	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### 8.3 Acquisition de la parcelle cadastrée Section ZI Numéro 45 sur le territoire de la Commune de NERVIEUX, Zone d'Activités Des Longes et convention de gestion des prestations techniques de petits travaux et d'entretien (rapporteur Jean-Pierre TAITE) :

#### RAPPEL et REFERENCE

Vu le CGCT, vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, vu la Loi NOTRe, vu la délibération n°2019.034.22.05 du Conseil Communautaire de la CCFE en date du 22 mai 2019 portant approbation des attributions de compensation, vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 20 février 2019, relatif au transfert de 14 zones d'activités communales, sur 12 communes à l'intercommunalité, vu les statuts de la CCFE.

## MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant que la Commune de NERVIEUX est propriétaire de la parcelle de terrain à bâtir sur le territoire de la Commune de NERVIEUX, Zone d'Activités Des Longes, et figurant au cadastre de ladite Commune, sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
ZI	45	La Galonnière	01ha 50a 00ca

Considérant que lesdits biens et droits immobiliers ci-avant listés sont disponibles à la vente, considérant que la Communauté de Communes de Forez-Est exerce notamment la compétence obligatoire suivante, savoir : « 2.Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », considérant que la vente de telles parcelles de Zone d'Activités relève donc de la compétence de la Communauté de Communes de Forez-Est, il est donc l'impératif pour la Communauté de Communes de Forez-Est d'acquérir lesdits biens et droits immobiliers ci-avant listés.

## CONTENU

Considérant les travaux menés par la CLECT quant au transfert des charges afférentes, considérant les échanges et négociations intervenus entre la commune venderesse et la CCFE quant à l'acquisition desdits biens et droits immobiliers cités par la communauté, et ce pour un prix de 31.139,00 € HT, considérant que les conditions d'assujettissement à la TVA seront précisées dans l'acte de vente à venir, considérant que l'intégralité des frais liés à la présente acquisition sera à la charge de la CCFE.

Suite à cette vente, il sera nécessaire de maintenir le terrain en état de vente, c'est pour cela que la CCFE confie à la commune venderesse la gestion des prestations techniques de travaux de maintenance et d'entretien de ladite parcelle, moyennant un coût horaire de 21,00 € TTC, et que ladite commune venderesse s'engage à mettre à disposition de la CCFE une partie de ses services et moyens quant à la réalisation desdites prestations.

## PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver l'acquisition des biens et droits immobiliers cadastrés Section ZI Numéro 45 sis sur le territoire de la Commune de NERVIEUX, Zone d'Activités Des Longes, et ce au prix de 31.139,00 € HT,
- Dire que les conditions d'assujettissement à la TVA seront précisées dans l'acte de vente à venir,
- Acter que les crédits requis sont prévus au Budget,
- Acter que ladite mutation sera opérée en la forme administrative,
- Approuver la désignation de Monsieur Jean-Pierre TAITE, 1<sup>er</sup> Vice-Président, et lui conférer tous pouvoirs quant à représenter la Communauté de Communes de Forez-Est au titre de l'acte à passer en la forme administrative requis quant à ladite mutation foncière,
- Acter l'habilitation conférée à Monsieur le Président à recevoir et à authentifier ledit acte,
- Approuver le projet de convention de gestion des prestations techniques de travaux de maintenance et d'entretien, tel rapporté en annexe,

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 71	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### 8.4 Acquisition des parcelles cadastrées Section C Numéros 867 et 868 sis sur le territoire de la Commune de POUILLY LES FEURS, Zone d'Activités de Pré-Coton et convention de gestion des prestations techniques de petits travaux et d'entretien (rapporteur Jean-Pierre TAITE) :

#### RAPPEL et REFERENCE

Vu le CGCT, vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, vu la Loi NOTRe, vu la délibération n°2019.034.22.05 du Conseil Communautaire de la CCFE en date du 22 mai 2019 portant approbation des modifications des attributions de compensation, vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 20 février 2019, relatif au transfert de 14 zones d'activités communales, sur 12 communes à l'intercommunalité et vu les statuts de la CCFE.

#### MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant que la Commune de POUILLY-LES-FEURS est propriétaire des parcelles de terrain à bâtir sur le territoire de la Commune de POUILLY-LES-FEURS, Zone d'Activités de Pré-Coton et figurant au cadastre de ladite commune, sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
C	867	Pré Coton	00ha 07a 76ca
C	868	Pré Coton	00ha 69a 06ca

Soit une contenance totale de 00ha 76a 82ca.

Considérant que lesdits biens et droits immobiliers ci-avant listés sont disponibles à la vente, considérant que la Communauté de Communes de Forez-Est exerce notamment la compétence obligatoire suivante, savoir : « 2.Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », considérant que la vente de telles parcelles de Zone d'Activités relève donc de la compétence de la Communauté de Communes de Forez-Est, il est donc l'impératif pour la Communauté de Communes de Forez-Est d'acquérir lesdits biens et droits immobiliers ci-avant listés.

#### CONTENU

Considérant les travaux menés par la CLECT quant au transfert des charges afférentes, considérant les échanges et négociations intervenus entre la commune venderesse et la CCFE quant à l'acquisition desdits biens et droits immobiliers cités par la communauté, et ce pour un prix de 45.323,80 € HT, considérant que les conditions d'assujettissement à la TVA seront précisées dans l'acte de vente à venir, considérant que l'intégralité des frais liés à la présente acquisition sera à la charge de la CCFE.

Suite à cette vente, il sera nécessaire de maintenir le terrain en état de vente, c'est pour cela que la CCFE confie à la commune venderesse la gestion des prestations techniques de travaux de maintenance et d'entretien de ladite parcelle, moyennant un coût horaire de 21,00 € TTC, et que ladite commune venderesse s'engage à mettre à disposition de la CCFE une partie de ses services et moyens quant à la réalisation desdites prestations.

## PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver l'acquisition des biens et droits immobiliers cadastrés Section C Numéros 867 et 868 sur le territoire de la Commune de POUILLY-LES-FEURS, Zone d'Activités de Pré-Coton, et ce au prix de 45.323,80 € HT,



- Dire que les conditions d'assujettissement à la TVA seront précisées dans l'acte de vente à venir,
- Acter que les crédits requis sont prévus au Budget,
- Acter que ladite mutation sera opérée en la forme administrative,
- Approuver la désignation de Monsieur Jean-Pierre TAITE, 1<sup>er</sup> Vice-Président, et lui conférer tous pouvoirs quant à représenter la Communauté de Communes de Forez-Est au titre de l'acte à passer en la forme administrative requis quant à ladite mutation foncière,
- Acter l'habilitation conférée à Monsieur le Président à recevoir et à authentifier ledit acte,
- Approuver le projet de convention de gestion des prestations techniques

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 71	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

**8.5 Acquisition des parcelles cadastrées Section B Numéros 1037, 1038, 1041, 1042 et 1045 sur le territoire de la Commune de VIOLAY, Zone d'Activités Les Gagères et convention de gestion des prestations techniques de petits travaux et d'entretien (rapporteur Jean-Pierre TAITE) :**

**RAPPEL et REFERENCE**

Vu le CGCT, vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, vu la Loi NOTRe vu la délibération n°2019.034.22.05 du Conseil Communautaire de la CCFE en date du 22 mai 2019 portant approbation des modifications des attributions de compensation, vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 20 février 2019, relatif au transfert de 14 zones d'activités communales, sur 12 communes à l'intercommunalité et vu les statuts de la CCFE.

**MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Considérant que la Commune de VIOLAY est propriétaire des parcelles de terrains à bâtir sise sur le territoire de la Commune de VIOLAY, Zone d'Activités Les Gagères, et figurant au cadastre de ladite Commune, sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance	Nature
B	1037	La Doua	00ha 12a 14ca	Terrain à bâtir
B	1038	La Doua	00ha 12a 94ca	Terrain à bâtir
B	1041	La Doua	00ha 26a 48ca	Terrain à bâtir
B	1042	La Doua	00ha 15a 05ca	Terrain à bâtir
B	1045	La Doua	00ha 16a 59ca	Terrain à bâtir

Soit une contenance totale de 00ha 83a 20ca.

Considérant que lesdits biens et droits immobiliers ci-avant listés sont disponibles à la vente, considérant que la Communauté de Communes de Forez-Est exerce notamment la compétence obligatoire suivante, savoir : « 2.Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », considérant que la vente de telles parcelles de Zone d'Activités relève donc de la compétence de la Communauté de Communes de Forez-Est, il est donc l'impératif pour la Communauté de Communes de Forez-Est d'acquérir lesdits biens et droits immobiliers ci-avant listés.

**CONTENU**

Considérant les travaux menés par la CLECT quant au transfert des charges afférentes, considérant les échanges et négociations intervenus entre la commune venderesse et la CCFE quant à l'acquisition desdits biens et droits immobiliers cités par la Communauté, et ce pour un prix de 143.709,00 € HT, considérant que les conditions d'assujettissement à la TVA seront précisées dans l'acte de vente à venir, considérant que l'intégralité des frais liés à la présente acquisition sera à la charge de la CCFE.

Suite à cette vente, il sera nécessaire de maintenir le terrain en état de vente, c'est pour cela que la CCFE confie à la Commune venderesse la gestion des prestations techniques de travaux de maintenance et d'entretien de ladite parcelle, moyennant un coût horaire de 21,00 € TTC, et que ladite commune venderesse s'engage à mettre à disposition de la CCFE une partie de ses services et moyens quant à la réalisation desdites prestations.

**PROPOSITION**

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver l'acquisition des biens et droits immobiliers cadastrés Section B Numéros 1037, 1038, 1041, 1042 et 1045 sur le territoire de la Commune de VIOLAY, Zone d'Activités Les Gagères, et ce au prix de 143.709,00 € HT,

- Dire que les conditions d'assujettissement à la TVA seront précisées dans l'acte de vente à venir,
- Acter que les crédits requis sont prévus au Budget,
- Acter que ladite mutation sera opérée en la forme administrative,
- Approuver la désignation de Monsieur Jean-Pierre TAITE, 1<sup>er</sup> Vice-Président, et lui conférer tous pouvoirs quant à représenter la Communauté de Communes de Forez-Est au titre de l'acte à passer en la forme administrative requis quant à ladite mutation foncière,
- Acter l'habilitation conférée à Monsieur le Président à recevoir et à authentifier ledit acte,
- Approuver le projet de convention de gestion des prestations techniques de travaux d'entretien, tel rapporté en annexe,

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 71	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### **8.6 Participation de la Communauté de Communes de Forez-Est aux opérations de collecte des pneus d'ensilage sur son territoire (rapporteur Jean-Pierre TAITE) :**

#### **RAPPEL et REFERENCE**

Vu la Loi n°2015-992 en date du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement en son Titre IV intitulé « lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire : de la conception des produits à leur recyclage », qui fixe comme objectif une réduction de 50% la quantité de déchets mis en décharge à l'horizon 2025 et vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

#### **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Depuis de nombreuses années, les exploitants agricoles utilisent des pneus usagés pour maintenir les bâches utilisées sur les silos d'ensilage. Jusqu'en septembre 2015, cette pratique était considérée par la réglementation française comme une solution transitoire de valorisation des pneus usagés. Avec plusieurs décennies de recul, il s'avère néanmoins que ces pratiques peuvent être sources de nuisances tant pour l'environnement que pour l'exploitant lui-même, notamment en raison des stocks qui s'accumulent sur tout le territoire français. Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015, la réglementation française relative à la gestion des déchets de pneumatiques a évolué et vient tarir la source d'approvisionnement des exploitants agricoles en pneus usagés. Ces derniers vont ainsi être amenés à devoir se tourner vers des techniques alternatives et à se débarrasser progressivement de leurs stocks.

Conformément à la réglementation, les exploitants agricoles sont responsables financièrement de la collecte et du traitement des pneus usagés qu'ils ont utilisés pour le maintien des bâches d'ensilage.

En date du 29 mars 2019, la Fédération départementale des comités de développement a décidé de porter une action collective de collecte de pneus avec un partenariat financier du Département de la Loire.

Le but est de collecter et recycler, d'ici 2022, 8000 tonnes à l'échelle du département de la Loire. Les objectifs de cette collecte sont pluriels :

- Optimiser les coûts de transport,
- Proposer un service au plus près des agriculteurs du département à moindre coût,
- Evacuer les stocks « orphelins » de pneus agricoles,
- Sensibiliser sur les techniques alternatives au lestage des bâches de silos.

#### **CONTENU**

Via la signature d'une convention, il est proposé au Conseil Communautaire de prendre part à l'action conjointe du Département de la Loire et de la Chambre d'Agriculture de la Loire en :

- Attribuant une subvention exceptionnelle au profit de l'association « Fédération départementale des comités de développement » (en charge de l'organisation du dispositif), afin de prendre en charge une partie du coût de transport et de recyclage des pneus agricoles collectés, à hauteur de 50 €/tonne de pneus collectés soit au maximum 50 000 €/an pendant 3 ans.
- De mettre l'accès et l'utilisation partiels des plateformes de déchets verts de Panissières et d'Epercieux-Saint-Paul dans le cadre des opérations de collecte de pneus agricoles.

#### **PROPOSITION**

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le lancement des opérations de collecte des pneus d'ensilage usagés via la signature d'une convention jointe en annexe.

Monsieur Bruno COASSY trouve singulier que les particuliers paient en lieu et place des entreprises qui ont vendu ces pneus. De plus, ce dernier est surpris en lisant la convention du tonnage indiqué, à savoir 8 000 tonnes sur le département dont 3 000 tonnes pour le territoire de la CCFE. Enfin, Monsieur Bruno COASSY demande de connaître le coût du traitement et les montants des aides des autres cofinanceurs. L'absence de ces montants dans la convention l'interpelle.

Monsieur Pascal VELUIRE informe l'assemblée que les agriculteurs ont reçu ces pneus gratuitement et ils ont joué un rôle de recycleur pendant plusieurs années. De plus, il souligne que tous les paysans ne veulent pas s'en débarrasser. Concernant le tonnage, Monsieur Pascal VELUIRE constate que les chiffres

énoncés dans la convention sont issus d'un sondage et qu'il est possible qu'il y ait un écart avec la réalité tout en sachant que les Monts du Lyonnais sont le lieu où il y a de nombreux ensilages.

Monsieur Jean-Pierre TAITE indique que le coût de traitement à la tonne est de 300.00 € : 50.00 € pour la CCFE, 50.00 € pour le département de la Loire et le reliquat soit 200.00 € à la charge de l'agriculteur.

Monsieur Pascal VELUIRE précise qu'en plus du coût de traitement, les paysans doivent acquérir un dispositif qui remplace les pneus pour l'ensilage.

Monsieur le Président observe que l'évaluation des tonnages de pneus à recycler est issu d'un calcul tenant compte du nombre de vaches laitières présentes dans les exploitations. Il précise qu'en 2019 seul le territoire de Forez-Est est concerné par cette opération. Il se réjouit de cette opération et que la CCFE soit pionnière dans ce domaine.

#### Décision du Conseil Communautaire

POUR : 71	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Madame Catherine POMPORT demande la marche à suivre quand on a un pneu vu que les déchetteries ne les prennent pas.

Monsieur Jean-Pierre TAITE lui répond que c'est pour cela que la CCFE finance une telle opération.

Monsieur Pierre VERICEL se félicite que le Département subventionne ce projet.

Monsieur Jean-Pierre TAITE acquiesce et indique que la Région AURA s'interroge pour être également financeur d'une telle opération.

#### 9. Questions diverses :

- Madame Véronique CHAVEROT regrette que les cartons ne soient plus collectés sur sa commune ; elle rappelle que sur VIOLAY il y a plus de 30 entreprises, commerçants et artisans, une maison de retraite pour 450 emplois.

Monsieur Christian FAURE rappelle qu'il a été acté que la CCFE ramasse les cartons uniquement dans les communes de plus de 3 000 habitants et que si cette mesure devait être élargie, elle aurait un coût.

Madame Véronique CHAVEROT regrette ce choix de critère et trouve absurde de raisonner en termes d'habitants et pas selon le nombre d'acteurs économiques présents sur la commune.

Monsieur Christian FAURE propose de faire une enquête pour sa commune pour voir le tonnage de cartons susceptible d'être ramassé.

- Monsieur Christian MOLLARD fait la promotion de l'événement culturel MUSEOMIX que porte la CCFE et qui aura lieu du 8 au 10 novembre 2019 au musée de la cravate et du textile. Il indique que MUSEOMIX est un événement culturel, collaboratif et créatif qui invite à une rencontre unique avec les personnes et les œuvres qui font notre patrimoine. Il est souligné que l'accès est gratuit.
- Monsieur Pierre VERICEL invite tous les conseillers communautaires et les agents de la CCFE à l'inauguration à Chazelles-sur-Lyon du théâtre Marcel PAGNOL le 23 novembre prochain où le point d'orgue sera une pièce de théâtre à 14h qui relatera l'histoire de la Chapellerie.
- Monsieur Sylvain DARDOULLIER informe l'Assemblée que la seconde réunion concernant le PLUi prévue prochainement est reportée après les élections municipales de mars 2020.  
Madame Véronique CHAVEROT fait remarquer qu'en 2020, il y aura la possibilité de financer les PLUi aux taux maximum et que si la CCFE est intéressée la demande de subvention devra avoir lieu avant fin septembre 2020.

- **Dates à retenir :**

- Les journées du troc en novembre :
  - o du 4 au 8 novembre : dépôt des objets sur les 5 sites de la CCFE,
  - o Les 18, 20 et 22 novembre : troc des objets déposés sur le site d'Epercieux Saint Paul.
- Événement culturel MUSEOMIX : du 8 au 10 novembre - Musée de la cravate et du textile à PANISSIERES et à la maison des Grenadières sur la commune de CERVIERES.
- Conférence des Maires : le mercredi 4 décembre à 18h à Epercieux-Saint-Paul.
- Signature « Contrat Enfance Jeunesse » et « Convention Territoriale Globale » avec la CAF le jeudi 5 décembre 2019 à 16h30 à Pinay.

#### 10. Décisions du président

date	objet	contenu	visa SP
20/09/2019	Convention d'occupation d'un bâtiment public entre la CCFE et Veauche	D'approuver et de signer le projet de convention.	23/09/2019

23/09/2019	Location de l'atelier n°5 de la pépinière de créateurs sise à Chazelles au bénéfice de Laurent KARAGUEUZIAN	De mettre à location au profit de Monsieur KARAGUEUZIAN pour une durée déterminée et ce de manière rétroactive à compter du 01/08/2019 et pour une période de 24 mois, par bail précaire et dérogatoire l'atelier N°5 de la pépinière précitée, d'une superficie de 54,04 m <sup>2</sup> avec application de la grille tarifaire en vigueur soit 4,04€ HT/m <sup>2</sup> /mois.	26/09/2019
24/09/2019	Marché travaux aménagement maison de services Panissières lot n°6 avenant n°1	D'approuver et de signer le projet d'avenant N°1.	26/09/2019
24/09/2019	Marché de prestation de service pour l'impression de topoguides de randonnées pédestres	De retenir les propositions financières et techniques de la Société dénommée REBOUL IMPRIMERIE, sise à SAINT-ETIENNE (Loire), 24-26 Rue des Haveurs, et ce pour un montant hors taxes de 6.485,00 €. D'approuver et de signer le marché correspondant et de passer commande.	26/09/2019
26/09/2019	Marché travaux aménagement maison de services Panissières lot n°2 avenant n°1	D'approuver et de signer le projet d'avenant N°1.	27/09/2019
01/10/2019	Avenant n°1 marché de travaux aménagement maison des services lot n°5	D'approuver et de signer le projet d'avenant n°1.	04/10/2019
01/10/2019	Avenant n°2 marché de travaux aménagement maison des services lot n°3	D'approuver et de signer le projet d'avenant N°2.	04/10/2019
01/10/2019	Avenant n°1 convention mise à disposition de locaux CARSAT	D'approuver et de signer le projet d'avenant N°1 à la convention.	04/10/2019
01/10/2019	Avenant n°8 résiliation contrat dommages aux biens ex CCPSG	D'approuver le projet d'avenant N°8 de résiliation du contrat dénommé « DOMMAGES AUX BIENS » avec effet au 1 <sup>er</sup> juillet 2019.	04/10/2019
01/10/2019	Avenant n°7 résiliation contrat dommages causés à autrui ex CCPSG	D'approuver le projet d'avenant N°7 de résiliation du contrat dénommé « DOMMAGES CAUSES A AUTRUI – DEFENSE ET RECOURS » avec effet au 1 <sup>er</sup> juillet 2019.	04/10/2019
01/10/2019	Avenant n°5 résiliation contrat protection fonctionnelle ex CCPSG	D'approuver le projet d'avenant N°7 de résiliation du contrat dénommé « PROMUT ELUS ET FONCTIONNAIRES » avec effet au 1 <sup>er</sup> juillet 2019.	04/10/2019
04/10/2019	Intervention nettoyage du reste du site - ex site SAMRO	D'approuver les propositions techniques et financières de la Société dénommée NAULIN TRAVAUX PUBLICS, dont le siège social est CIVENS (Loire), et ce pour un montant hors taxes de 22.655,00 €.	04/10/2019
07/10/2019	Mise à disposition Epora / CCFE	D'approuver et de signer ledit projet de convention d'occupation précaire.	08/10/2019
07/10/2019	Sous-location au profit de la société SCI LOCO	D'approuver et de signer ledit projet de contrat de sous-location.	08/10/2019
08/10/2019	Intervention d'urgence curage fossé - ex site SAMRO	D'approuver les propositions techniques et financières de la Société dénommée NAULIN TRAVAUX PUBLICS, dont le siège social est CIVENS (Loire), et ce pour un montant H.T de 5.280,00 €.	18/10/2019

09/10/2019	Marché de travaux "viabilisation d'un lot supplémentaire à ladite zone d'activités artisanales Les Vorzines	D'approuver les propositions techniques et financières de la Société dénommée EUROVIA DALA - AGENCE LMTP, dont le siège social est à SAINT-JEAN-BONNEFONDS (Loire), ZI Molina La Chazotte, 8 Rue du Puits Lacroix, quant à l'accomplissement des travaux requis et afférents à la viabilisation d'un lot supplémentaire à la zone d'activités artisanales Les Vorzines, et ce pour un montant forfaitaire hors taxes de 4.699,75 €, telles rapportées aux termes du devis ci-annexé, au titre du marché complémentaire requis et de passer commande.	09/10/2019
10/10/2019	Sollicitation du Fonds FEADER dans le cadre du site Natura 2000	De valider la continuité de l'animation du site Natura 2000 sur l'année 2020. De solliciter le fond FEADER afin d'obtenir la subvention Natura 2000 dans le cadre de l'animation du Site à Chiroptères des Monts du Matin d'un montant total de 19 376 euros. De valider l'inscription au budget 2020 d'une enveloppe budgétaire d'un montant de 19 376 euros (en recettes et en dépenses).	10/10/2019
10/10/2019	Transport des enfants de la crèche Feurs au sein de Feurs	D'approuver et de signer le projet de convention quant au transport des enfants de la Crèche Intercommunale « Forez Enchanté » au sein de la ville de FEURS.	14/10/2019
11/10/2019	Retrait décision n°194-2019 en date du 9 octobre 2019 - marché de travaux Viabilisation d'un lot supplémentaire à ladite ZA Les Vorzines	De retirer la décision N°194-2019 en date du 9 octobre 2019 portant approbation du marché complémentaire « VIABILISATION D'UN LOT SUPPLEMENTAIRE A LADITE ZONE D'ACTIVITES ARTISANALES LES VORZINES ».	14/10/2019
11/10/2019	Marché de travaux Viabilisation de la ZA Les Vorzines - Lot n°2 Réseaux humides	D'approuver les propositions techniques et financières de la Société dénommée EUROVIA DALA - AGENCE LMTP, dont le siège social est à SAINT-JEAN-BONNEFONDS (Loire), quant à l'accomplissement des travaux requis et afférents à la viabilisation d'un lot supplémentaire à la zone d'activités artisanales Les Vorzines, et ce pour un montant forfaitaire hors taxes de 4.699,75 € et de passer commande.	14/10/2019
14/10/2019	Remplacement des clôtures du site industriel rue de l'Industrie sur la commune de Balbigny - ex site SAMRO	D'approuver les propositions techniques et de la Société dénommée EURL VINCENT, dont le siège social est à CHAZELLES-SUR-LYON (Loire), pour un montant forfaitaire hors taxes de 24.519,10 €.	17/10/2019
14/10/2019	Convention de mise à disposition de terrain ZA les Loges 2 à Veauce	D'approuver et de signer le projet de convention de mise à disposition d'une surface de 25,00 m <sup>2</sup> quant à l'installation par ENEDIS d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.	17/10/2019
15/10/2019	Marché de travaux pour la création de sentiers de découverte autour du Pont Marteau Avenant n°1 lot n°1 Création du sentier	D'approuver et de signer le projet d'avenant n°1 tel ci-rapporté en annexe.	17/10/2019

	SARL CHARTIER		
15/10/2019	Marché de travaux pour la création de sentiers de découverte autour du Pont Marteau Avenant n°1 lot n°2 Signalétique SARL CHARTIER	D'approuver et de signer l'avenant n°1 tel ci-rapporté en annexe.	17/10/2019
21/10/2019	Vente du matériel du point de vente collectif à Balbigny	D'acter la vente du matériel du point de vente collectif (Les Payous) à Balbigny à Monsieur POMPORT. La communauté de communes procédera à l'émission de deux titres de recettes à l'encontre de Monsieur POMPORT : un titre de 2650,00 € à régler avant fin octobre 2019 ; un titre de 2650,00 € à régler avant fin novembre 2019.	21/10/2019
21/10/2019	Prestation formation pour référent de parcours du PLIE du Forez	D'approuver les propositions techniques et financières de l'organisme dénommé Via Compétences, telles rapportées en annexe, quant à une journée de formation sur la thématique « Statuts de bénéficiaires de la loi handicap et accompagnement de la RQTH », et ce pour un montant forfaitaire de 1.000,00 €.	21/10/2019
21/10/2019	Réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre	D'attribuer le marché public « réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre » à la Société dénommée Patrick COULON – SYKAR Environnement, dont le siège social est à LYON (Rhône) pour un montant hors taxes de 5.626,50 € en sa tranche ferme et d'affermir les tranches optionnelles N°1 et N°2 respectivement pour un montant hors taxes de 3.836,25 € et pour un montant hors taxes de 511,50 €.	24/10/2019
21/10/2019	Marché de travaux partiels pour l'aménagement d'une maison des services sise sur le territoire de la commune de Panissières lot n°1 avenant n°1	D'approuver et de signer le projet d'avenant n°1.	24/10/2019
21/10/2019	Marché de travaux partiels pour l'aménagement d'une maison des services sise sur le territoire de la commune de Panissières lot n°3 avenant n°3	D'approuver et de signer le projet d'avenant n°3.	24/10/2019

25/10/2019	Virement de crédits sur le budget OM Ordures Ménagères	Le président décide un transfert de crédit du budget « ordures ménagères CCFE » de la façon suivante :	29/10/2019																																																																																																																																																
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="12" style="text-align: center;"><b>DECISION MODIFICATIVE 2-2019 - BUDGET OM (DECISION/2019 du 23/10/2019)</b></th> </tr> <tr> <th colspan="12" style="text-align: center;"><b>INVESTISSEMENT</b></th> </tr> <tr> <th colspan="6" style="text-align: center;">depenses</th> <th colspan="6" style="text-align: center;">recettes</th> </tr> <tr> <th>COMPTE</th> <th>O/R</th> <th>CHAPITRE</th> <th>OPERATION</th> <th>FONCTION</th> <th>MONTANT</th> <th>COMPTE</th> <th>O/R</th> <th>CHAPITRE</th> <th>OPERATION</th> <th>FONCTION</th> <th>MONTANT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td style="text-align: right;">0,00 €</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td style="text-align: right;">0,00 €</td> </tr> <tr> <th colspan="12" style="text-align: center;"><b>FONCTIONNEMENT</b></th> </tr> <tr> <th>COMPTE</th> <th>O/R</th> <th>CHAPITRE</th> <th>OPERATION</th> <th>FONCTION</th> <th>MONTANT</th> <th>COMPTE</th> <th>O/R</th> <th>CHAPITRE</th> <th>OPERATION</th> <th>FONCTION</th> <th>MONTANT</th> </tr> <tr> <td></td><td>R</td><td>022</td><td></td><td></td><td style="text-align: right;">-5 000,00 €</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>673</td><td>R</td><td>67</td><td></td><td></td><td style="text-align: right;">5 000,00 €</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td style="text-align: right;">0,00 €</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td style="text-align: right;">0,00 €</td> </tr> </tbody> </table>				<b>DECISION MODIFICATIVE 2-2019 - BUDGET OM (DECISION/2019 du 23/10/2019)</b>												<b>INVESTISSEMENT</b>												depenses						recettes						COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT	COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT																														0,00 €						0,00 €	<b>FONCTIONNEMENT</b>												COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT	COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT		R	022			-5 000,00 €							673	R	67			5 000,00 €												0,00 €						0,00 €
<b>DECISION MODIFICATIVE 2-2019 - BUDGET OM (DECISION/2019 du 23/10/2019)</b>																																																																																																																																																			
<b>INVESTISSEMENT</b>																																																																																																																																																			
depenses						recettes																																																																																																																																													
COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT	COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT																																																																																																																																								
					0,00 €						0,00 €																																																																																																																																								
<b>FONCTIONNEMENT</b>																																																																																																																																																			
COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT	COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT																																																																																																																																								
	R	022			-5 000,00 €																																																																																																																																														
673	R	67			5 000,00 €																																																																																																																																														
					0,00 €						0,00 €																																																																																																																																								
25/10/2019	Mise à disposition à titre précaire et déterminée des installations du centre aquatique intercommunal Forez Aquatic au profit du Comité de la Loire de Natation	D'approuver et de signer le projet de convention entre la CCFE et l'Association dénommée Comité de la Loire de Natation quant à la mise à disposition et l'utilisation des installations du centre aquatique intercommunal « Forez Aquatic » pour l'organisation d'une compétition départementale Avenirs et des Championnats de la Loire de Natation.	29/10/2019																																																																																																																																																
29/10/2019	Avenant n°1 Mission MO aménagement maison des services Panissières	D'approuver et de signer le projet d'avenant N°1.	29/10/2019																																																																																																																																																
29/10/2019	Avenant n°2 lot n°5 sols minces marché de travaux aménagement maison des services Panissières	D'approuver et de signer le projet d'avenant n°2.	29/10/2019																																																																																																																																																

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le prochain conseil communautaire aura lieu le mercredi 18 décembre 2019 à 19h à l'hippodrome de FEURS.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h09.

Jean-Michel MERLE  
Président

